



SOMMAIRE

Point 20 de l'ordre du jour :

Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (*suite*)

Page

1319

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (*suite*)

1. M. MORTON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : En l'absence temporaire de M. Richard, et étant moi-même relativement nouveau venu aux Nations Unies, c'est avec une certaine modestie que je vais prendre la parole sur la question qui nous occupe, mais ce que je vais dire représente le point de vue ferme et sincère de ma délégation.

2. Je voudrais tout d'abord associer ma délégation aux remarques qui ont été faites par le représentant de la France [2307^e séance] au nom des membres de la Communauté économique européenne [CEE].

3. Le titre même de la question que nous sommes en train de discuter nous invite à examiner la question du raffermisssement du rôle des Nations Unies dans trois domaines précis. Ces domaines sont : premièrement, le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales; deuxièmement, le développement de la coopération entre toutes les nations et, troisièmement, la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats. La vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale va bientôt se terminer. Elle aurait dû avoir enregistré des progrès et effectué des réalisations dans ces trois domaines, qui sont essentiels, compte tenu des buts de notre Organisation. L'a-t-elle fait ? A-t-on tiré des leçons ? Nous pensons que oui.

4. Ma délégation, dès le début, a appuyé les Nations Unies de toutes les façons possibles, car nous croyons qu'elles constituent potentiellement le meilleur forum où nous pouvons nous attaquer aux problèmes angois-

sants qui se posent à l'humanité. Si nous voulons concrétiser ce potentiel, il faut que les idéaux des Nations Unies se traduisent dans l'action, de la façon la plus efficace possible.

5. On peut difficilement nier que l'Organisation, dans la conduite de ses affaires, ne réussit pas toujours dans cette entreprise. Son rôle peut et doit être renforcé. Nous remercions la délégation roumaine pour l'occasion qu'elle nous a donné d'examiner la façon dont on peut y parvenir.

6. Venons-en d'abord à la question du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Contrairement à l'habitude, cette question fait cette année l'objet de deux projets de résolution que l'Assemblée sera invitée à adopter. L'un d'entre eux a trait au règlement pacifique des différends [A/L.749]. Ma délégation est heureuse d'en être un des auteurs. Le règlement pacifique des différends est une question à laquelle la délégation britannique attache depuis longtemps une grande importance. Nous pensons que les Nations Unies ont un rôle central à jouer dans le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et qu'elles ont le devoir de favoriser le règlement des différends par des moyens pacifiques.

7. Parce que c'est là ce que nous croyons, la délégation britannique a demandé que soit inscrit à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale un point intitulé "Règlement pacifique des différends"¹. Pour diverses raisons, la discussion de ce point a été ajournée². Mais nous restons convaincus de son importance et croyons que le rapport qui est demandé au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution apportera une confirmation de nos craintes. Nous sommes sûrs que le rapport montrera qu'on a peu tiré profit des moyens et mécanismes mis à la disposition des Etats qui souhaitent régler leurs différends par des moyens pacifiques. En d'autres termes, nous pensons que ce rapport confirmera ce que ma délégation a dit lors de débats antérieurs à propos de cette question.

8. Nous n'avons pas encore exploité toutes les possibilités offertes par la Charte. Le raffermisssement du rôle des Nations Unies, dans ce domaine et dans d'autres, ne dépend pas de l'attention que les experts dans le maniement efficace des affaires portent à la façon dont nous agissons, mais bien de la volonté collective des Etats Membres d'utiliser l'Organisation en tant qu'instrument pour atteindre les objectifs prévus dans les Articles 1 et 2 de la Charte. Nous sommes modestes dans ce que nous attendons du projet dont l'Assemblée est saisie. Nous ne nous attendons pas à ce qu'on découvre une clé jusqu'ici cachée qui permettrait de mettre fin pour toujours à l'utilisation de la force comme moyen de régler les différends. Ce que nous espérons, c'est que ceux qui seront

parties à un différend pourront ainsi mieux connaître le mécanisme qui est à leur disposition pour régler pacifiquement le différend en question. C'est à eux d'en manifester la volonté, mais nous pouvons tous consolider les moyens que nous donnent les Nations Unies à cette fin.

9. Deuxièmement, il y a le rôle des Nations Unies dans le développement de la coopération entre toutes les nations. Quand les Nations Unies ont été créées elles comptaient 49 Membres; il y en a maintenant 138. La réalisation de la coopération entre tous les pays dans le cadre des Nations Unies n'a jamais été une tâche simple; aujourd'hui, la diversité des intérêts sur la multiplicité des sujets dont s'occupent les Nations Unies fait parfois apparaître cette coopération impossible.

10. Il est naturel que chaque pays cherche à utiliser les Nations Unies comme un moyen de favoriser sa propre politique. Il n'est que réaliste de reconnaître que la politique d'un pays est fondée essentiellement sur ses intérêts. Mais si les Nations Unies ne doivent pas être plus que le véhicule — ou devrais-je dire le champ de bataille ? — permettant de mener 138 politiques étrangères séparées, ou une politique de blocs, alors elles pourront difficilement survivre sous une forme qui aurait été admise par les fondateurs de la Charte. Heureusement, je pense que la plupart d'entre nous estiment qu'il existe un élément central et essentiel dans l'Organisation mondiale — si l'on veut un élément idéaliste contenu dans les aspirations de la Charte — et qui dépasse le cadre des ambitions à court terme des Membres pris individuellement. Mais nous devons nous le rappeler à nous-mêmes de temps en temps.

11. Il est encourageant que, dans de nombreuses occasions dans le passé, des efforts rigoureux aient été faits dans la rédaction des résolutions afin de tenir compte des vues de tous ceux dont les intérêts sont en cause ainsi que des réalités de la situation dont les résolutions se préoccupent. Ceci a conduit à l'adoption de résolutions que même ceux qui étaient obligés de voter contre ont pu respecter comme étant l'expression adéquate et légale des points de vue de la majorité. Les résolutions de l'Assemblée générale et, de même, celles du Conseil de sécurité autres que les décisions prises conformément au Chapitre VII, ne sont pas bien sûr, obligatoires. Cependant, qui oserait dire que des résolutions rédigées de cette manière n'ont pas plus de poids que l'expression des opinions de certaines délégations ?

12. Bien entendu, ainsi que je l'ai indiqué, la tâche est plus difficile maintenant qu'elle ne l'était alors que les Nations Unies comptaient moins de 50 Membres. Mais ceci ne nous libère pas de l'obligation d'examiner les questions qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée de la manière que je viens d'exposer, si l'on veut que la coopération entre toutes les nations soit une notion qui ait un sens. Cependant, nous avons vu récemment adopter des résolutions qui ne tiennent pas compte suffisamment des réalités de la situation. Nous avons vu des résolutions dans lesquelles sont ignorés les intérêts d'une minorité dont la coopération est peut-être essentielle à leur mise en œuvre. Nous avons vu des résolutions qui, en déniaient dès l'origine la moindre justice à un point de vue différent, ne

peuvent que porter atteinte aux possibilités de solution des problèmes qu'elles entendent résoudre.

13. Ma délégation représente un pays qui est lié de façon inséparable aux idéaux de la démocratie. Notre processus démocratique exige le respect de la volonté de la majorité si elle est exprimée de manière convenable et légale et si elle tient compte comme il convient des droits de la minorité. L'Assemblée générale est aussi un forum démocratique et nous sommes les premiers à nous incliner ici devant le point de vue de la majorité. Mais tous les Etats Membres, y compris ceux qui appartiennent à la minorité, ont le droit de s'attendre que la volonté de la majorité soit réalisée et exprimée d'une manière tolérante et constructive.

14. Il y a un aspect du comportement des Nations Unies qui, de l'avis de ma délégation, loin d'en renforcer le rôle dans le développement de la coopération entre toutes les nations, l'affaiblit. Nous sommes préoccupés par la tendance grandissante qui veut donner l'impression que des résolutions ont fait l'objet d'un appui général alors que ce n'était pas le cas. Nous avons constaté des tentatives visant à limiter les négociations, aussi important et complexe que puisse être le sujet; des tentatives pour empêcher la discussion de points de vue différents; et même un essai de frapper d'une sorte de flétrissure morale ceux qui pourraient désirer un vote et rendre ainsi impossible l'adoption de résolutions par consensus.

15. Nous sommes très inquiets de voir ces tentatives de créer une impression d'unanimité là où elle n'existe pas, tentatives allant jusqu'à la menace de retrait de documents négociés ou de contestation d'une demande de vote si un tel semblant de consensus était mis en question. Ma délégation ne considère pas qu'il soit juste ou légal de refuser la demande de vote formulée par un Membre. Selon la Charte, l'Assemblée doit se prononcer par un vote si un Membre en exprime le désir. C'est un droit qui, conformément à la Charte, ne peut pas lui être refusé. De plus, tenter de la dénier est porter atteinte aux objectifs fondamentaux de l'Assemblée générale en tant qu'organe délibérant. De telles tactiques sont en fait autodestructrices. Non seulement, le faux consensus ne représente rien de plus qu'une formule précaire destinée à dissimuler nos divergences, mais il met encore en danger le rôle des Nations Unies dans des problèmes internationaux importants si les décisions de l'Organisation n'ont aucune chance d'être traduites en actes.

16. Enfin, je voudrais parler de la promotion des règles du droit international. S'agissant de ce débat, j'entends les règles que nous fournit la Charte des Nations Unies. J'ai déjà dit qu'à notre avis les possibilités offertes par la Charte n'ont pas encore été exploitées pleinement. Nous pensons que, si elles l'étaient, alors le rôle des Nations Unies pourrait en effet être renforcé de façon significative. Mais si l'on veut que nos espoirs dans ce sens deviennent des réalités, il est d'importance fondamentale, selon ma délégation, que les dispositions de la Charte soient respectées. Par exemple, la Charte donne au Conseil de sécurité un rôle net et essentiel dans certaines questions, y compris l'admission, l'expulsion et la suspension de Membres. Toute violation de la Charte réduit l'autorité des Nations Unies en tant qu'organe mondial de droit et de gouvernement. Si la volonté de la majorité doit inspirer le respect, elle doit s'exercer

conformément aux exigences fondamentales juridiques et constitutionnelles.

17. On pourra penser que mes remarques d'aujourd'hui sont peut-être trop sombres. De l'avis de ma délégation, elles sont réalistes. J'ai moins parlé des moyens grâce auxquels le rôle des Nations Unies pourrait être renforcé que d'une évolution qui, à notre avis, devrait être renversée si l'on ne veut pas affaiblir le rôle des Nations Unies. Nous pensons que cela mérite une attention immédiate. Dans le monde en général les pays que nous représentons sont en proie à des crises sévères : crises de l'alimentation, de l'énergie, de la population et des matières premières. La paix est toujours menacée. Nous subissons des changements profonds tant politiques qu'économiques. Nous avons besoin que les Nations Unies soient efficaces si nous voulons faire face à ces défis à l'avantage de tous. Nous n'aboutirons à rien si nous agissons seuls. Notre premier devoir est certainement d'utiliser le cadre fourni par les Nations Unies de façon à contribuer de la manière la plus positive et la plus efficace à la solution de ces problèmes. Tel est le critère sur lequel la postérité nous jugera.

18. M. GROOT (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen aujourd'hui en séance plénière du point 20 de l'ordre du jour, relatif au raffermissement du rôle des Nations Unies, nous donne une occasion bienvenue de pauser un moment pour réfléchir à la question de savoir si notre Organisation travaille réellement de la meilleure manière possible et est à la hauteur de ce que nous attendons d'elle. Pour faire une estimation de cet ordre, nous devons prendre comme point de départ la Charte, le règlement intérieur et les pratiques établies. C'est là que nous trouverons les principes fondamentaux que nous nous sommes tous engagés à suivre. J'admets qu'ils ne sont pas parfaits, mais ils représentent le point maximum jusqu'où nous, les 138 Etats Membres, avons pu nous mettre d'accord à l'heure actuelle. Nous n'avons pu aller plus loin, mais nous avons, à tout le moins, été jusque là.

19. Le fait même que les Etats souverains aient pu se mettre d'accord sur l'élaboration de règles en vue de leur coopération visant à sauvegarder leur sécurité et leur développement et qu'il ait été possible d'édifier une organisation, ou plutôt un complexe d'organisations qui travaillent chaque jour à cette cause, est en soi un élément important et est un grand pas sur la bonne voie. Pour les petites nations, en particulier, une organisation universelle efficace poursuivant les objectifs stipulés par la Charte et avec les possibilités et les dispositifs inhérents au mécanisme revêt une importance capitale. Si nous voulons encourager les tendances positives et empêcher les forces négatives d'agir, une organisation des Nations Unies globale, responsable et efficace représente pour le monde dans son ensemble le meilleur instrument de communication que nous ayons pu jusqu'à présent concevoir de façon réaliste. Aucun Etat ni groupe d'Etats ne peut rester indifférent à l'Organisation des Nations Unies et à la façon dont elle travaille.

20. Tous les Etats Membres, quelle que soit leur dimension et où qu'ils se trouvent ont la responsabilité de veiller à ce que l'Organisation que nous avons créée œuvre conformément à cet objectif. A l'évidence, étant donné que nous sommes un ensemble d'Etats

souverains du monde, la volonté d'accepter des compromis en tenant compte de tous constitue un élément indispensable pour atteindre cet objectif. Le Danemark voit en l'universalité un principe qui a toujours été et continue d'être essentiel. Il est évident que pour que l'Organisation mondiale soit à la hauteur de sa tâche universelle, la voix de tous les Etats reconnus doit pouvoir se faire entendre, et que ces Etats doivent pouvoir exercer leurs droits librement dans l'esprit et la lettre de la Charte.

21. Les fondements juridiques des Nations Unies ont été établis afin de fournir un cadre universel pour que soit garanti l'exercice d'un certain nombre de droits que nous jugeons d'importance primordiale. La constitution des Nations Unies représente le cadre soigneusement tracé de ces activités et du rôle de ses différents organes, et elle continue à refléter la réalité.

22. Grâce aux efforts patients de ses Etats Membres et à la contribution idéaliste et dévouée que lui ont apportée les secrétaires généraux qui s'y sont succédé, l'ONU est devenue un instrument important dans les relations internationales, probablement même considéré comme allant de soi. Dès le début, l'Organisation mondiale, par ce qu'elle représente, a joui d'une sympathie largement étendue parmi les populations du monde entier et un grand soutien lui a été apporté. Les idéaux gravés dans la Charte représentent les idées que tout être humain, quelle que soit sa race, sa croyance ou sa nationalité, considère comme justes pour une vie humaine digne.

23. Cependant, l'ONU ne doit pas être considérée comme allant de soi. Ce n'est que par une stricte adhésion et une stricte observation des principes fondamentaux, par le compromis et en évitant d'adopter des décisions non réalistes, que nous pourrions sauvegarder l'appui universel des populations de nos pays. Sans cet appui, l'Organisation ne serait pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions d'organe de conciliation dans les relations internationales. Le représentant de la France a particulièrement souligné cet aspect, que nous estimons important à ce stade. Nous avons besoin de cet organe pour préserver la paix et la sécurité et promouvoir le développement économique et social. La tâche dont nous devons nous acquitter ensemble est de fournir la base d'une solution équitable et appropriée aux problèmes auxquels le monde dans son ensemble doit faire face.

24. M. LONGERSTAEY (Belgique) : La délégation belge votera en faveur des deux projets de résolution que l'Assemblée examine actuellement sous le point 20 de l'ordre du jour relatif au raffermissement du rôle des Nations Unies.

25. Cette approbation ne nous dispense cependant pas d'accomplir un autre devoir qui nous paraît impérieux, et c'est celui d'exprimer notre inquiétude quant à l'évolution que suit l'Assemblée dans la marche de ses travaux.

26. La multitude des résolutions que nous adoptons tend à nous faire participer à un exercice d'abstraction verbale dont les conséquences sont parfois négligeables, s'il s'agit d'un objet mineur, et parfois dommageables si l'objet traité de la sorte touche les intérêts supérieurs de la communauté internationale et de certains de ses membres.

27. La reconnaissance de la règle de la majorité reste la base de toute organisation démocratique. Elle est un des fondements de notre système politique; nous entendons bien qu'elle soit aussi appliquée à l'Organisation des Nations Unies.

28. La majorité indique les lignes de force, la direction des mouvements de pensée qui prévalent dans le monde. Dans un système parlementaire classique, le pouvoir exécutif dispose de moyens de mise en œuvre qui ne sont pas à la portée de notre organisation. Et cependant, même dans ces systèmes nationaux, la majorité a toujours intérêt à prendre en considération sérieuse les intérêts essentiels de la minorité.

29. A plus juste titre encore doit-il en être ainsi dans notre organisation, qui est "fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres", et dans notre assemblée qui ne formule que des recommandations.

30. La majorité doit reconnaître qu'aucune action positive ne peut être entreprise à l'ONU si on n'acquiert pas au préalable l'adhésion des pays dont la coopération est indispensable à l'exécution des programmes proposés. Dans le domaine économique notamment, le consensus est souvent nécessaire.

31. Il doit s'agir, bien entendu, d'un consensus sans réserve. On a trop souvent vu que la majorité tend à imposer ses vues par l'adoption de certaines résolutions à la suite d'un consensus accompagné de réserves. Ces dernières réserves émanant de la minorité étant plus tard tenues dans l'oubli.

32. Une recommandation ou une décision prise à la suite d'un consensus ne peut contribuer à un règlement efficace d'un problème quelconque que si ce consensus recouvre un accord véritable de tous les Etats concernés par son exécution, accord non seulement sur l'orientation générale mais aussi sur les aspects détaillés de son contenu.

33. Ma délégation est amenée à prononcer cet appel parce que des méthodes contestables ont été utilisées au cours de négociations récentes. La délégation française, au nom de certains membres de la CEE, y a fait une allusion claire ce matin dans sa déclaration [2307^e séance]. Je n'ai voulu que l'appuyer par mon intervention qui a pour objectif supplémentaire de proclamer les droits fondamentaux de la minorité dont les avis et les points de vue doivent toujours être entendus et qui a le droit de les exprimer en toute égalité de traitement.

34. Je termine en disant qu'à défaut de consensus véritable sur les matières fondamentales, à défaut d'un respect de règles dont l'équité est établie, aucune résolution ne renforcera l'autorité de l'Organisation.

35. Les recommandations et décisions votées ou acquises sans égard à ces principes que je viens de rappeler ne seraient jamais que des victoires illusives n'entraînant pas d'effet pratique, égarant l'opinion et risquant de mettre en jeu la crédibilité même de l'Organisation.

36. M. SHARAF (Jordanie) [interprétation de l'anglais] : L'Organisation semble s'éveiller au besoin de raffermir l'ONU. Un débat enthousiaste a lieu à la Sixième Commission sur la question de la révision de la Charte des Nations Unies. Ici à l'Assemblée générale, nous reprenons de nouveau la question du

raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats.

37. Les points de vue de nombreux Etats à ce sujet ont été transmis à l'Assemblée dans le rapport du Secrétaire général [A/9695] préparé conformément à la résolution 3073 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Nous avons sous les yeux un projet de résolution [A/L.748 et Add.1 et 2], dont mon gouvernement est un des auteurs, qui propose de tracer la voie à de nouvelles études, consultations et actions dans cette direction par les Etats Membres. Ma délégation voudrait faire consigner au compte rendu son point de vue sur le sujet qui nous occupe. Il s'agit d'opinions quant au fond qui, nous l'espérons, apporteront une contribution au débat sur le but important du raffermissement du rôle des Nations Unies dans la vie internationale.

38. La grande majorité des nations croient aujourd'hui que, malgré les déceptions et les limitations angoissantes, la philosophie et les procédures des Nations Unies sont fondamentalement saines et politiquement et pratiquement indispensables pour assurer, dans une certaine mesure, l'ordre et la coopération dans la vie internationale. Cette façon de penser est renforcée, plutôt que diminuée, par un sain réalisme engendré par l'expérience du dernier quart de siècle quant aux limites et lacunes du dispositif et de la volonté politique reflétée dans les institutions des Nations Unies. Le pessimisme sombre et exagéré dont on fait preuve, depuis quelque temps, dans certains milieux quant à l'avenir des Nations Unies reflète la déception du moment et fait oublier le fond des décisions prises par les Nations Unies et les tendances qui s'y dégagent; il ne constitue pas une évaluation objective de l'efficacité de l'institution en tant que telle.

39. Nous en avons eu ce matin [2307^e séance] un exemple révélateur, quoique regrettable. Il y a 20 ans, cette critique serait venue d'une source tout à fait différente et aurait été sans doute plus justifiée, parce qu'à l'époque, elle ne serait pas seulement venue d'une minorité, mais d'une faible minorité.

40. Ma délégation estime que bien que ce dispositif des Nations Unies puisse être amélioré dans l'intérêt d'une action plus efficace et coordonnée, ce n'est pas l'Organisation en tant que telle mais la nature de notre système international actuel qui est essentiellement responsable de nos déceptions et de nos échecs quant il s'agit d'atteindre ce but, d'atteindre cet idéal. Les Etats Membres ont eu la volonté politique et le désir, à des degrés variés, d'appuyer les principes et les procédures de la Charte qui se sont quelquefois révélés inadéquats, quand ils n'allaient pas dans la direction opposée.

41. Cela dit, je voudrais parler de certains aspects dans lesquels le rôle des Nations Unies doit être redéfini et élargi. L'environnement international dans lequel existent et fonctionnent aujourd'hui les Nations Unies est radicalement différent de celui dans lequel l'Organisation a été fondée. Cet environnement international, qui doit se refléter profondément

dans l'esprit, la direction et la portée des activités des Nations Unies, est caractérisé par ce qui suit.

42. Premièrement, l'Organisation internationale n'est plus un petit cercle de nations, la plupart européennes du point de vue de la mentalité et de l'origine. Le monde d'aujourd'hui consiste en un très grand nombre de nations représentant des civilisations, des cultures et des philosophies différentes. La représentation au sein des Nations Unies reflète des soucis, des préoccupations et des aspirations variés.

43. Deuxièmement, la notion de sécurité collective, qui constitue l'idée essentielle de la Charte, est rejetée dans l'ombre aujourd'hui par celle de la survie collective. Le réalignement des forces internationales et la révolution technique dans le domaine des armes de destruction ont donné un sens d'urgence à la question de la coexistence réciproque, des compromis mutuels et d'un contrôle international organisé.

44. Troisièmement, une nouvelle dimension a maintenant été ajoutée à la philosophie et à la portée de l'Organisation internationale. La question du développement international et de la coopération économique est maintenant au premier rang des travaux des Nations Unies. De nouveaux horizons se sont ouverts à l'Organisation pour restructurer encore les relations économiques entre nations sur la base des relations politiques déjà restructurées de l'ère qui a suivi la décolonisation. Se pose également le problème aigu et effrayant de la pauvreté des masses et des différences croissantes entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés.

45. Quatrièmement, le monde se trouve soudainement face aux graves problèmes de l'épuisement des ressources terrestres et de l'érosion de l'environnement.

46. L'environnement international est profondément changé pour les Nations Unies. Dans ce cadre, le rôle des Nations Unies, leurs préoccupations et leurs fonctions doivent être redéfinis. Puis-je parler un instant des incidences de ce nouvel environnement international ? La représentation élargie aux Nations Unies et, dans son cadre, l'introduction aux Nations Unies des différentes cultures, de différents points de vue et aspirations, ont en quelque sorte démocratisé l'Organisation mondiale. Les espoirs et les souffrances de la majorité de la population mondiale doivent aujourd'hui acquérir la priorité parmi les préoccupations des Nations Unies.

47. Les Nations Unies sont une organisation qui doit faire régner la paix et la sécurité, mais c'est également une organisation qui doit promouvoir le changement et l'émancipation de l'homme. Aujourd'hui plus que jamais ce sont les éléments dynamiques plutôt que statiques de la Charte qui doivent être soulignés. Le *statu quo* change et doit être changé. Le processus de décolonisation bat son plein dans l'intérêt des Nations Unies. La question de l'autodétermination est également à l'avant-scène et le problème du refus de l'autodétermination nationale exige une attention active de la part des Nations Unies.

48. La paix et la sécurité internationales sont tout autant menacées aujourd'hui par les pratiques coloniales, telles que l'*apartheid* et la discrimination raciale, que par les menaces classiques envisagées par les pères fondateurs. Les efforts tendant à la réalisa-

tion de l'indépendance, tant du point de vue de la forme que du fond, de la part des nations petites et faibles doivent être aidés et encouragés, et les efforts de ces nations tendant à faire régner la justice sociale internationale de même que la justice politique internationale doivent être concentrés et mis en valeur dans le cadre des Nations Unies.

49. Si les efforts de ces nations reflètent les changements du monde, celles-ci ne doivent pas être considérées par les anciennes puissances dominantes comme étant une majorité nouvelle et combattante. Les Nations Unies ne doivent pas être affaiblies mais elles doivent être renforcées par ce changement radical. La survie et le succès de l'Organisation seront mis à l'épreuve par son aptitude à absorber le changement, à l'affronter et à l'assimiler dans sa philosophie et son atmosphère intellectuelle et psychologique.

50. Les Nations Unies ont absorbé et mis en valeur les changements essentiels internationaux représentés par la décolonisation. Elles doivent absorber et mettre en valeur l'idée d'une structure évolutive des relations économiques internationales. L'apparition d'un nouvel ordre économique mondial est nécessaire, et même inévitable. Si le changement peut être angoissant pour les puissances qui jusqu'à présent ont dominé le monde, elles ne doivent pas y voir pour autant quelque chose d'hostile et de dangereux. Et surtout, elles ne doivent pas faire retomber sur les Nations Unies le blâme et les abandonner pour cela. Tout comme la nouvelle majorité en émergence doit faire preuve de modération et exercer ses responsabilités, la minorité puissante doit faire la part des choses et continuer à appuyer l'institution internationale qui les reflète.

51. Il y a maintenant une nouvelle dimension de l'organisation internationale : celle du développement international. Au cours de la dernière décennie, les Nations Unies ont découvert un nouveau rôle dans ce domaine. Ce rôle a été important et a porté ses fruits. La communauté internationale estime aujourd'hui qu'aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources et à instaurer une association saine et équitable de coopération avec les pays industrialisés constitue à la fois une obligation morale et une exigence pratique d'un ordre international stable. Un large horizon s'ouvre encore aux Nations Unies à cet égard.

52. Le domaine de la sécurité collective a souvent été défini et redéfini par l'expérience accumulée aux Nations Unies. Il ne fait aucun doute que les articles précis de la Charte prévoient un cadre juridique essentiel à la coexistence pacifique des Etats comme au contrôle unilatéral et à la réduction des armements, classiques ou non. Les documents que les Nations Unies ont accumulés à ce sujet, les déclarations et les efforts politiques dans cette direction, font partie de notre legs international, qui doit être élargi, approfondi et traduit dans des mesures efficaces et une action concrète. Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, le problème de notre sécurité collective a été rejeté dans l'ombre par celui de notre survie collective. La recherche d'une paix internationale est dominée par la crainte d'un anéantissement. Les efforts visant à apprivoiser le monstre nucléaire, alors que les efforts bilatéraux doivent être énergiques et actifs dans ce domaine, n'en sont qu'à leur commen-

cement; les Nations Unies ont encore beaucoup de chemin à parcourir avant de jouer un rôle important dans le processus de la survie de l'homme.

53. J'ai parlé précédemment de l'épuisement des ressources mondiales et du problème de l'érosion de l'environnement. Ces problèmes et la découverte de nouveaux mondes au-delà du nôtre constituent un développement radical de la société internationale. Les nations qui disposent d'une supertechnique et d'une capacité appropriée sont mieux à même de parler d'autorité et sans présomption à cet égard. Tout ce que nous voulons dire, c'est que les Nations Unies constituent l'enceinte appropriée pour débattre et atteindre des décisions d'ordre politique sur ces questions essentielles qui affectent l'avenir de l'humanité.

54. Pour conclure, je voudrais souligner un point important. Si les Nations Unies ont un rôle important et diversifié à jouer dans le domaine de la vie internationale, c'est en dernière analyse notre seule institution politique, universelle ou semi-universelle. C'est notre parlement mondial et c'est notre mécanisme de paix globale. Nous n'avons pas d'autre solution et nous ne pouvons pas nous en passer. Mais les Nations Unies peuvent et doivent être améliorées et rendues plus adéquates si l'on veut leur maintenir une crédibilité nécessaire et la confiance de nos peuples et si l'on veut qu'elles traitent les problèmes mondiaux avec plus d'efficacité. Cela ne pourra se faire qu'en appliquant uniquement ses résolutions et celles de ses différents organes, principalement du Conseil de sécurité, et sans les voir contrecarrées par les divergences et les votes négatifs des grandes puissances. Des formules juridiques visant à réviser la Charte peuvent être arrêtées, mais à moins que les Etats Membres ne décident eux-mêmes de faire fonctionner les Nations Unies, d'appliquer leurs résolutions et d'imposer leur vision morale des événements et des différends mondiaux, aucun changement ne pourra raffermir les Nations Unies dans leur rôle, pas plus dans la forme que dans la lettre.

55. En tant que parlement, les Nations Unies ont l'obligation de refléter les désirs et les objectifs de la majorité. Je suis d'accord pour dire que c'est l'esprit de consensus qui doit dominer l'Organisation, notamment dans le domaine de la coopération. L'ancienne élite du pouvoir, qui ne forme désormais plus la majorité, ne doit pas traduire en désenchantement sa rancœur face au changement, ni reléguer les Nations Unies à une condition inférieure. De son côté, la nouvelle majorité des nations en voie de développement ne doit pas, par une conduite ambitieuse et impatiente, fournir une justification à l'hostilité des forces anachroniques pouvant exercer un effet néfaste pour les Nations Unies.

56. Comme je l'ai dit précédemment, c'est l'attitude, la volonté politique et l'esprit qui prévaudront aux Nations Unies qui en définitive décideront de leur avenir.

57. En conclusion, ma délégation déclare qu'elle appuie pleinement les buts et objectifs contenus dans le projet de résolution A/L.748 et Add.1 et 2, dont nous sommes saisis. Nous espérons que d'autres mesures suivront dans l'effort visant à raffermir le rôle des Nations Unies et à maintenir la paix et la

sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre Etats.

58. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Je prends la parole sur instructions expresses de mon gouvernement à propos du point 20 de l'ordre du jour, relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix, pour signaler une contribution objective de mon pays au maintien de la paix et de la sécurité et à la promotion du droit international dans les relations entre les Etats.

59. Je voudrais en effet souligner, comme il se doit, l'importante contribution à la promotion du droit international que constituent la signature et la ratification du Traité concernant le Rio de la Plata et la frontière maritime y afférent³.

60. Le 19 novembre 1973, il y a à peine un an, le Gouvernement uruguayen et le Gouvernement argentin ont signé ledit traité à Montévideo, apportant ainsi une solution définitive au problème des limites du fleuve, problème qui avait engendré depuis plus d'un siècle certaines frictions entre les deux pays frères, et établissant ainsi des limites latérales maritimes entre les deux Etats, limites dont l'incertitude constituait un facteur de perturbation.

61. De plus, le Traité est un statut réel qui réglemente de façon dynamique la coexistence des deux parties et jette les bases d'une collaboration féconde, que nous pourrions appeler aujourd'hui la clé du développement : l'exploitation des ressources naturelles du Rio de la Plata et de sa frontière maritime.

62. Dans cet instrument, je voudrais souligner uniquement le chapitre XXI sur le règlement des différends, qui confère au Traité un caractère techniquement très avancé en la matière. En premier lieu, on prévoit une procédure de conciliation pour le règlement de tout différend qui pourrait se présenter entre les parties à propos de Rio de la Plata. Si par le biais des négociations on ne pouvait arriver à un accord, les parties, quelles qu'elles soient, pourraient porter la question devant la Cour internationale de Justice. De même, on reconnaît la compétence de la Cour en ce qui concerne toute question relative à l'interprétation de l'application du Traité qui pourrait se poser quant à la frontière maritime.

63. Il convient de relever que le système de règlement des différends ainsi structuré entrevoit une étape antérieure de règlement entre les deux parties et une étape postérieure au cours de laquelle on ferait appel au règlement judiciaire, ce qui vient consacrer une politique traditionnelle de l'Uruguay : celle de la reconnaissance de la compétence obligatoire de la Cour en ce qui concerne le règlement des différends.

64. Nous croyons, en mentionnant à l'Assemblée la ratification de ce traité, que la République de l'Uruguay et la République de l'Argentine ont ainsi contribué efficacement à la cause de la paix et de l'amitié entre les Nations en renforçant leurs relations mutuelles et, de plus, souligné de façon précise le principe et la force du droit international et du système de solution pacifique des différends en ce qui concerne les recours judiciaires.

65. J'ai voulu évoquer cette question qui est directement liée aux problèmes de mon pays parce que je pense que c'est la meilleure façon de contribuer au développement des relations entre les nations.

66. Je voudrais ajouter — comme dans le cas de la résolution 3073 (XXVIII) de l'Assemblée générale, qui a été adoptée à l'unanimité l'année dernière — que nous voterons en faveur des projets de résolution A/L.748 et Add.1 et 2 et A/L.749 qui ont été distribués.

67. Je ne saurais terminer sans faire valoir que mon pays estime que le raffermissement de la compétence obligatoire de la Cour internationale de Justice représente un principe qui rallie de plus en plus d'adeptes. Nous avons justement étudié le besoin qu'il y avait d'élargir le champ d'application de ce principe au cours de cette session, pour essayer de donner à la Cour la possibilité de faire un apport plus grand que sa contribution actuelle; mais nous croyons que sans la contribution explicite des Etats, qui sur ce chapitre délicat constitue une restriction à la souveraineté de chacun, il sera difficile d'avancer sur cette voie. L'exemple mentionné, qui a constitué le motif principal de mon intervention, est la contribution que nous pouvons apporter. Du haut de cette tribune, et tenant compte des perspectives réelles des problèmes de chaque Etat, nous avons estimé qu'il convenait de porter à la connaissance des représentants un événement tel que le Traité concernant le Rio de la Plata et la frontière maritime y afférent, qui constitue un apport efficace et concret au renforcement de la paix et à la promotion du droit international entre les Etats.

68. M. HARMON (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Nous intervenons brièvement dans ce débat pour appuyer l'initiative prise en 1972 par la délégation roumaine. Nous sommes un des auteurs du projet de résolution, et cela indique l'importance que nous attachons au rôle des Nations Unies dans les affaires mondiales, et notre respect à l'égard de la règle du droit et de la détente dans les relations internationales.

69. L'un des principes fondamentaux qui ont poussé la délégation libérienne à se porter auteur du projet de résolution était notre souci de ne pas laisser échapper la moindre occasion d'affirmer le principe que cette organisation et les autres organisations mondiales doivent recourir à des procédures juridiques pour le règlement des différends plutôt qu'à la guerre.

70. Comme les orateurs précédents, nous admettons que le cours des événements dans certains domaines a, malheureusement, placé les Nations Unies dans une situation où il semble qu'il y ait en ce moment une sorte de désenchantement quant à leur efficacité sous l'angle de l'application des principes et des idéaux élevés consacrés dans la Charte des Nations Unies. Cependant, de l'avis de la délégation libérienne, les Nations Unies ont pu répondre déjà à d'urgentes nécessités qui se sont manifestées sur la scène internationale, et elles ont su parfois circonscrire de façon évidente les hostilités. Par conséquent, nous devons éviter toute tentative de miner l'Organisation, tout en sachant prouver que nous sommes capables d'être objectifs et constructifs dans toute décision ou exécution de résolutions existantes ou qui seront adoptées à l'avenir et qui aideront à renforcer la fiabilité de notre organisation, cela pour donner un sens réel à la recher-

che de la paix et de la sécurité internationales entre nations et peuples.

71. Nous aimerions tout spécialement lancer un appel aux superpuissances et, par leur intermédiaire, à leurs grands peuples, pour qu'elles continuent de croire pleinement en cette organisation afin d'assurer que sa crédibilité ne soit pas sapée.

72. L'adoption du projet de résolution A/L.748 et Add.1 et 2, présenté par la Roumanie et dont nous nous sommes portés auteurs, ne pourrait que souligner le rôle important que les Nations Unies doivent absolument continuer de jouer dans les années à venir. Essayons tous de diminuer les doutes de ceux qui pensent que les Nations Unies sont en train de perdre de leur efficacité, et, d'autre part, rappelons aux Etats souverains représentés ici qu'ils doivent tenir compte de la nécessité de maintenir la paix et la sécurité mondiales plutôt que de rechercher des gains personnels et égoïstes.

73. Je souhaite, par conséquent, que ce projet de résolution soit non seulement adopté, mais qu'il donne également un nouvel élan à l'intérêt manifesté par les Etats Membres et permette de mettre en lumière l'intention des fondateurs de l'Organisation mondiale qui voulaient qu'elle serve les générations futures en étant un bastion de l'espoir et, conformément à la Charte, qu'elle maintienne la paix et la sécurité internationales, qu'elle développe entre les nations des relations amicales, qu'elle réalise la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

74. Nous pensons que l'appel lancé pour le raffermissement du rôle des Nations Unies vient en son temps. Cela a permis aux Etats Membres d'énoncer des propositions constructives sur la façon dont nous pouvons au mieux renforcer le rôle de l'Organisation et accroître son efficacité. C'est pourquoi ma délégation n'a pas l'intention de commencer ici un long débat sur le pour et le contre; mais nous pensons que, compte tenu des 29 années d'existence de cette organisation et des tragédies du passé, il est grand temps que nous manifestations suffisamment de courage pour entreprendre un examen approprié et constructif du rôle des Nations Unies.

75. Monsieur le Président, la façon dont vous avez présidé la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale a été pour la plupart d'entre nous une source d'inspiration; et l'exemple du Secrétaire général, qui s'est rendu récemment au Moyen-Orient, risquant sa vie, afin d'essayer de créer une meilleure compréhension du problème et d'assurer le succès de sa mission, témoigne des principes essentiels qui ont largement guidé notre position. Je demande à tous les membres ici présents d'accorder au représentant de la Roumanie qui a présenté ce projet de résolution dont la plupart d'entre nous se sont portés auteurs, l'appui le plus large.

76. M. RAHAL (Algérie) : Je crois que nous venons d'assister aujourd'hui, au cours des séances de ce matin et de cet après-midi, à un véritable festival animé par ces délégations qui se disent de la minorité

contre ce qu'elles appellent la majorité de cette assemblée. Je dois avouer que, pour nous — et nous sommes assez nombreux pour représenter cette majorité — le débat qui s'est déroulé tout au long de cette journée a été complètement imprévu.

77. Le point de l'ordre du jour auquel il se rapporte et qui concerne le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies ne devait pas, selon nos prévisions, donner lieu à un débat approfondi qui, débordant les dispositions mêmes du projet de résolution qui était présenté à ce sujet, allait introduire des considérations extrêmement graves. A vrai dire, si ce débat a été imprévu pour nous, il est clair que, par ailleurs, il a été concerté et prémédité, et il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner la liste des orateurs qui se sont succédé à cette tribune depuis ce matin pour reprendre, chacun à son tour et selon sa propre méthode, les mêmes thèmes, et les mêmes accusations.

78. Nous pensons que de telles déclarations sont injustes, qu'elles sont exagérées et qu'elles manquent d'élégance, car faut-il rappeler aux délégations qui aujourd'hui composent la minorité qu'elles formaient hier la majorité et que les critiques qu'elles dirigent vers la majorité d'aujourd'hui trouveraient certainement autant de justification, sinon davantage, si on les appliquait au comportement de la majorité d'hier ?

79. Les considérations qui ont été développées dans les interventions que nous avons entendues ne contiennent rien de bien nouveau pour nous et les critiques qui ont été reprises par les représentants qui sont intervenus aujourd'hui, nous les retrouvons chaque jour dans la presse de ce pays. Il est facile de prétendre, à partir de la lecture de cette presse, que l'opinion internationale est mécontente de la manière dont notre organisation assume ses responsabilités. Mais je prétends que si le siège de l'Organisation se trouvait dans un autre milieu, nos collègues ici présents pourraient peut-être avoir de l'opinion internationale un autre écho et ils pourraient en tirer d'autres conclusions.

80. Nous pensons que le débat qu'ils ont ainsi ouvert est un débat trop grave pour que la majorité ne puisse pas y répondre et ne puisse pas expliquer comment elle conçoit son rôle dans cette assemblée. Le déséquilibre est trop grand entre ce qui se passe réellement ici et l'image qu'en donnent certains organes de presse pour que nous ne profitions pas de cette occasion, non pas pour vider une querelle, mais pour établir enfin un langage qui nous soit commun et pour savoir finalement ce qu'il faut appeler des règles démocratiques de travail, ce qu'il faut appeler une "majorité" car, depuis que l'on ajoute des qualificatifs à cette "majorité", nous ne savons plus ce que signifie ce terme.

81. On nous a dit que la majorité semble abuser de son pouvoir; on nous a dit que nous vivons actuellement sous la dictature de cette majorité. Mais peut-être veut-on nous imposer simplement la tyrannie beaucoup moins excusable et beaucoup plus condamnable de la minorité. Puisque le problème est posé et puisque ce dossier est ouvert, il faut en discuter à fond. Nous ne voulons pas répondre à toutes les accusations qui ont été répétées ici sans y réfléchir comme il se doit et sans étudier convenablement les opinions qui ont été exprimées par nos collègues.

82. J'ai dit, au début de mon intervention, que ce débat était imprévu pour nous. Nous pourrions, bien sûr, répondre au pied levé à ces violences par d'autres violences, à ces exagérations par d'autres exagérations. Mais cela n'a jamais été notre intention. Nous n'avons jamais voulu profiter du nombre, de la supériorité numérique de la majorité pour étouffer la voix de la raison. Et nous pouvons peut-être démontrer que, dans la plupart des cas, sinon dans tous, la majorité d'aujourd'hui est au moins aussi raisonnable et aussi pondérée que la majorité d'hier.

83. C'est pour cela, Monsieur le Président, que je demande que ce débat qui a pris des dimensions nouvelles pour nous et une importance très grande à nos yeux, ne s'achève pas sans que la discussion soit épuisée. Je demande donc qu'il soit ajourné jusqu'à une séance ultérieure dont nous vous laissons le soin de fixer la date compte tenu du programme de l'Assemblée. Cela donnera la possibilité à de nombreuses délégations, dont la mienne, de pouvoir présenter, du haut de cette tribune, leurs considérations en tant que membres de la majorité. J'espère que la minorité n'usera pas de son pouvoir de tyrannie pour nous obliger à répondre immédiatement. Mais, s'il en était ainsi, je vous demanderais, Monsieur le Président, l'autorisation de répondre comme je le pourrai, et certainement de manière très imparfaite, à tout ce qui a été dit ce matin, à la 2307^e séance.

84. Le PRÉSIDENT : La délégation algérienne vient de saisir l'Assemblée générale d'une motion d'ajournement du débat, en vertu de l'article 74 du règlement intérieur. Cet article se lit ainsi :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article."

En conséquence, deux orateurs pourront se prononcer en faveur de la motion d'ajournement et deux orateurs contre la demande d'ajournement du débat.

85. M. KELANI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Etant donné l'importance de la question qu'examine l'Assemblée générale depuis ce matin et compte tenu de la discussion qui a eu lieu jusqu'ici et des interventions qui ont été faites, donnant une importance particulière à la question à l'examen, j'appuie entièrement la proposition que vient de faire le représentant de l'Algérie tendant à ce qu'on ajourne le débat, afin que les représentants qui souhaitent s'exprimer puissent avoir auparavant suffisamment de temps pour étudier la question.

86. M. REFADI (République arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Mon intervention se limitera à la proposition qui vient d'être faite par le représentant de l'Algérie. La délégation de la République arabe libyenne appuie la suggestion faite par le représentant de l'Algérie, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, tendant à ce qu'on ajourne le débat pour que les autres délégations puissent avoir le temps d'exprimer leur point de vue sur l'évolution qui a eu lieu aujourd'hui et sur d'autres aspects relatifs à la question à l'examen.

87. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

88. M. DRISS (Tunisie) : Nous sommes en train de nous référer à l'article 74 du règlement intérieur, qui parle de l'ajournement du débat. Je comprends, d'après cet article, que nous ne discuterions plus de cette question, alors qu'il s'agit tout simplement d'ajourner notre séance. Autrement dit, c'est l'article 76 qui devrait s'appliquer. Je voulais donner cette précision car, de l'avis de ma délégation, il s'agit tout simplement de reporter à une autre séance le débat d'aujourd'hui.

89. Le PRÉSIDENT : Je crois que la précision apportée par le représentant de la Tunisie est extrêmement importante car, si j'ai bien compris le sens de l'intervention du représentant de l'Algérie, il s'agit en effet, d'ajourner la séance et non pas le débat. Le représentant de l'Algérie a sans doute commis un lapsus, et les procès-verbaux pourront porter le témoignage irréfutable qu'il a, en effet, parlé de l'ajournement du débat. Mais il voulait très probablement invoquer l'application de l'article 76 et non de l'article 74.

90. Toujours est-il que nous avons écouté deux représentants se prononcer en faveur de l'ajournement — il s'agit bien maintenant de l'ajournement de la séance. En effet, l'article 76 stipule que :

“Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance.”

Ayant noté, par ailleurs, que les deux délégations qui ont pris la parole l'ont fait pour appuyer la proposition de l'Algérie et que, d'autre part, aucune délégation ne s'est manifestée pour s'opposer à la proposition de l'Algérie, appuyée par la République arabe syrienne et la République arabe libyenne, je mets aux voix immédiatement la proposition du représentant de l'Algérie.

Par 73 voix contre 0, avec 22 abstentions, la motion est adoptée.

91. Le PRÉSIDENT : Je voudrais dire qu'une délégation a demandé à exercer son droit de réponse, mais je pense qu'elle désire le faire dans le cadre de la discussion à laquelle nous avons assisté aujourd'hui et qu'elle n'insiste certainement pas pour le faire aujourd'hui, puisque le débat est ajourné. Nous reprendrons l'examen du point 20 de l'ordre du jour le 9 décembre.

92. M. DRISS (Tunisie) : Monsieur le Président, vous avez proposé que la prochaine discussion au cours de laquelle sera discuté le point 20, qui porte sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies, soit fixée le 9 décembre. Je voudrais vous demander s'il ne serait pas possible d'en repousser la date d'un jour ou deux. L'explication est la suivante : au cours de la journée du 9 décembre, nous aurons le débat sur le point 23 de l'ordre du jour, la décolonisation, et nous aurons aussi, en Première Commission, le débat sur la question de la Corée, le point 104. Il nous serait très difficile de traiter tous ces thèmes en même temps.

C'est pourquoi je propose, si le programme des travaux de l'Assemblée le permet, que nous revenions au point 20 de l'ordre du jour, soit le 10, le 11 ou le 12 décembre 1974.

93. M. HARMON (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour appuyer la proposition faite par M. Driss, de la Tunisie.

94. Le PRÉSIDENT : Je crois que le résultat du vote enregistré sur la motion d'ajournement de la séance — à savoir qu'il n'y a eu aucune voix contre — ne laisse aucun doute quant au fait que tous les membres de l'Assemblée souhaitent discuter très sérieusement le problème qui se pose aujourd'hui et se sont donné le temps nécessaire pour se préparer à un débat de fond sur le sujet du raffermissement du rôle de l'ONU.

95. Les remarques présentées par le représentant de la Tunisie, appuyé par le représentant du Libéria, me paraissent tout à fait justifiées. Pour fixer à ce débat une date susceptible de convenir à tout le monde, nous tiendrons compte de l'ensemble de ces considérations. J'ai le sentiment que l'Assemblée souhaite ne pas bâcler une discussion qui mérite en effet de ne pas l'être, car il s'agit d'une question qui ne doit pas faire l'objet d'un examen hâtif.

96. Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique allemande pour exercer son droit de réponse.

97. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis d'exercer mon droit de réponse encore une fois ce soir.

98. Aujourd'hui, l'un des orateurs qui sont intervenus a estimé nécessaire d'employer une formule qui touche directement le peuple de la République démocratique allemande. Ce qu'il a dit ne peut rester sans réponse.

99. Afin d'éviter tout malentendu, je voudrais encore une fois rappeler que le peuple de la République démocratique allemande, en exerçant librement son droit à l'autodétermination, a choisi une fois pour toutes le système social socialiste et qu'il n'entend dans aucune circonstance s'unir aux Etats capitalistes occidentaux voisins ou, pour parler encore plus nettement, impérialistes.

100. Comme le dit la Constitution de notre République, le peuple de la République démocratique allemande veut définir librement son destin et continuer à avancer sans hésiter sur la voie du socialisme et du communisme, dans la paix, dans la démocratie et dans l'amitié entre les peuples.

101. Je préfère ne pas parler de la question de savoir si le peuple de la République fédérale d'Allemagne a besoin d'une situation particulière en Europe pour exercer son droit à l'autodétermination.

102. Quant au traité sur lequel se fondent les relations entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, il engage les deux parties et les oblige à s'inspirer des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, et notamment des principes de l'égalité souveraine entre tous les Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. L'inviolabilité de la frontière entre la République fédérale d'Allemagne et la Répu-

blique démocratique allemande, maintenant et dans l'avenir, de même que l'engagement pris par les deux Etats de respecter de façon absolue leur intégrité territoriale, trouvent leur fondement dans le droit international. Le Traité ne comporte pas de limitation dans le temps et ne renferme aucune disposition qui pourrait faire douter que le règlement intervenu n'a pas un caractère définitif.

103. Permettez-moi de rappeler la déclaration faite par le chef de ma délégation devant cette Assemblée lors du débat général. Il a dit :

“Une condition décisive et préalable de progrès a été atteinte sur la voie de la détente en Europe et acclamée par les peuples du monde : il s'agit de la reconnaissance expresse en termes de droit international des résultats de la seconde guerre mondiale et des événements d'après-guerre. Par conséquent, les exigences utopiques reflétant des concepts périmés et pourtant dangereux pour modifier la carte de l'Europe ne sont pas du tout utiles pour la

sécurité internationale européenne.” [2243^e séance, par. 142.]

104. Je ferai encore une dernière observation : le fait que l'orateur dont j'ai parlé au début de mon intervention, en utilisant une citation faite par quelqu'un qui souffrait d'une maladie psychique, ait dit à cette tribune qu'il soupçonnait les Nations Unies d'immoralité est suffisamment caractéristique, je pense, de la position qu'il a adoptée.

La séance est levée à 17 h 30.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, point 99 de l'ordre du jour, document A/5964.

² *Ibid.*, document A/6187, par. 9 à 11.

³ Voir *International Legal Materials: Current documents*, vol. XIII, n° 2 (Washington D. C., The American Society of International Law, 1974).